

[Texte]

MEER—LE COÛT DES CONGÉS D'ÉTUDE

Question n° 2832—M. Clarke:

1. Au sujet du coût des congés d'étude déclaré par le ministère de l'Expansion économique régionale à la page 13.6 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, quelles lignes directrices a-t-on suivies pour déterminer a) quels employés obtiendraient un congé d'étude et si on leur paierait (i) leur congé (ii) leurs frais de déplacement (iii) leurs frais de scolarité, b) si les connaissances ainsi acquises étaient requises en permanence?

2. Quel pourcentage des \$90,277 consacrés aux congés d'étude l'acquisition d'équipement neuf et le besoin de connaissances nouvelles pour l'utiliser ont-ils représenté?

3. Quel pourcentage des congés d'étude a résulté d'emplois désignés superflus à cause de a) l'achat d'équipement, b) l'évolution du rôle de l'employeur, c) l'évolution des compétences des employés?

4. Quel pourcentage des employés ayant bénéficié d'un congé d'étude au cours des trois dernières années a par la suite quitté la Fonction publique?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: 1. a) et b) Les employés qui sont accordés un congé d'éducation avec solde et remboursés toutes les dépenses encourues sont choisis en suivant le Manuel de gestion du personnel du conseil du Trésor, chapitre 110-5—conditions de la formation, du perfectionnement et des subventions, notre politique de formation dans le manuel des services du personnel volume D, chapitre des ressources humaines, section formation du personnel et les conventions collectives.

2 et 3. Néant.

4. Lors des derniers trois ans, des 13 employés à qui un tel congé a été accordé seulement un (ou 7.6 p. 100) a quitté la Fonction publique.

MEER—LES PERTES DE BIENS NON ASSURÉS

Question n° 2959—M. Clarke:

Au sujet des pertes de biens divers non assurés de plus de \$1,000 déclarées par le ministère de l'Expansion économique régionale à la note 15 au bas de la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, dans quelles circonstances a-t-on perdu le transit de télescope et le niveau à lunette et, a) qui était le coupable, b) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, c) y a-t-il des procès ou des appels en instance, d) a-t-on remplacé ces articles, e) le ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces pertes ne se reproduiraient plus et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale:

a) Le 30 juillet 1979, un transit de télescope et un niveau à lunette se trouvaient parmi plusieurs autres biens volés par effraction dans un véhicule gouvernemental verrouillé et stationné sur une rue de Winnipeg.

b) Le véhicule et l'équipement étaient assignés à un ingénieur de l'ARAP qui s'en allait visiter l'emplacement d'un projet. Lorsque le vol a été découvert, la station de police de Winnipeg en a immédiatement été avisée. Les biens volés ont été introduits dans un système informatisé national de la police et un détective a été chargé de l'enquête.

c) Jusqu'à présent, aucun des biens volés n'a été retrouvé et aucune accusation n'a été portée par la police.

d) Les articles de remplacement ont été achetés par l'ARAP.

e) On a émis, à l'intention de tout le personnel des bureaux régionaux, des instructions selon lesquelles aucun article intéressant ne doit être laissé pour la nuit dans les véhicules à

Questions au Feuilleton

moins de pouvoir les verrouiller de façon sécuritaire dans le coffre; si possible également, les véhicules seront stationnés dans des entrepôts ou complexes gouvernementaux.

TRANSPORTS—LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUES

Question n° 2981—M. Clarke:

Au sujet des services professionnels et spéciaux déclarés par le ministère de Transports pour le Programme des transports par eau à la page 32.40 du volume II des Comptes publics du Canada de 1979-1980, et plus particulièrement de la rubrique production et distribution cinématographiques, a) quels sont le titre et le coût total de chaque film produit au cours de l'année financière 1979-1980, b) à quel auditoire était destiné chaque film, c) combien prévoit-on récupérer de la distribution des films?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): a) et b) (1) «Coming Back Alive»—a coûté en tout \$79,115 dont \$64,780 ont été déboursés en 1979-1980. Ce film éducatif a été tourné à l'intention des chasseurs et pêcheurs qui considèrent leur petite embarcation comme un accessoire pour leur sport particulier et qui ne se considèrent pas comme navigateurs.

(2) «The Volunteer Marine Rescue Auxiliary Program Float Plan»—coût total \$4,950. Ce film éducatif était destiné aux plaisanciers et aux pêcheurs côtiers qui pratiquent la pêche commerciale.

(3) «What now Skipper», «Canadian Boating Test», «Cold Can Kill», «Cold Water Survival», «La Garde côtière canadienne», «La Garde côtière canadienne» (bande magnétoscopique), «Le Nancy J. ne pêchera plus», «Sécurité à bord», «Pourquoi pas l'endosser»—Le coût total des films susmentionnés s'établit à \$2,298. Ces films éducatifs étaient destinés au public navigant, particulièrement aux plaisanciers.

Les autres dépenses ont trait à la location de films utilisés par les navires de la Garde côtière canadienne.

c) Aucun montant n'est récupérable de la distribution de ces films car ils sont disponibles aux groupes pour fins d'éducation-information.

LES ENSEIGNANTS EMPLOYÉS PAR LE MAINC EN ALBERTA

Question n° 4134—M. Taylor:

1. Combien d'enseignants le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien employait-il pour les réserves de l'Alberta, le 30 juin a) 1981, b) 1980, c) 1979?

2. Combien d'enseignants de l'effectif de 1979 étaient encore en poste le 30 juin 1981?

3. Le ministère a-t-il le nombre maximum d'enseignants requis sur les réserves de l'Alberta?

4. Le ministère accorde-t-il un contrat aux enseignants qu'il embauche?

5. Quel est le taux réel de roulement chez les enseignants des réserves de l'Alberta?

6. Le ministère a-t-il un programme que les enseignants doivent suivre?

7. Le ministère prévoit-il un programme spécial pour les jeunes Indiens et Indiennes et, le cas échéant, comprend-il des cours spéciaux pour ceux qui ont des difficultés d'apprentissage, ainsi que des examens médicaux, de la vue et de l'ouïe?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Voici le nombre d'enseignants qu'employait le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien pour les réserves de l'Alberta, au 30 juin des trois années en cause: a) 187 en 1981, b) 205 en 1980, c) 198 en 1979.